

Séance du mardi 22 juin 2021 à 20h30  
Mairie – salle du Centre communal

PROCES-VERBAL

<b>Présidence :</b>	Mme Geneviève	CADEI-MILLOT	
<b>Présent·e·s :</b>	Mme Rosalynne	BOUVIER	
	M. Charles	BUFFLE	
	Mme Bettina	DECOSTERD	
	M. Yoann	DÜRMEILLER	
	Mme Lorella	GLAUS-LEMBO	
	M. Stéphane	GRANGER	
	M. Bastien	GUËX	
	M. Olivier	JOSS	
	M. Marco	REALINI	
	M. Bruno	REINMANN	
	M. Olivier	RIGHETTI	
	M. Alain	ROSSET	
	M. Noun Jacques	SANOU	
	Mme Julie	UDRY	
	Mme Christine	VIZCAINO	
<b>Assistent :</b>	M. Joël	SCHMULOWITZ	Maire
	Mme Karen	GUINAND	Adjointe
	M. Andreas	BAUMGARTNER	Adjoint
	M. Yvan	ROCHAT	Secrétaire général
<b>Excusé·e·s :</b>	n/a		



**Ordre du jour :**

1. Approbation des procès-verbaux des 4 mai et 25 mai 2021
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Crédit de réalisation de CHF 1'350'000.- pour l'installation d'un chauffage à distance au centre du village sur la parcelle n° 1234 (délibération)
5. Crédit d'étude de CHF 5'800.- pour la requalification de l'espace du centre communal sur la parcelle n° 1851 (délibération)
6. Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent au 25, route du Creux-de-Genthod sur la parcelle n° 884 (délibération)
7. Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent au 35, route du Creux-de-Genthod sur la parcelle n° 884 (délibération)
8. Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent au 39, route du Creux-de-Genthod sur la parcelle n° 884 (délibération)
9. Propositions de la Mairie
10. Propositions individuelles et questions
11. Divers
12. Huis clos (naturalisations)



La Présidente ouvre la séance à 20h30 et salue l'assemblée et le public.

### **1. Approbation des procès-verbaux des 4 mai et 25 mai 2021**

#### Procès-verbal du 4 mai 2021

Il n'y a pas de demande de modification.

**Le procès-verbal du 4 mai 2021 est considéré comme approuvé.**

#### Procès-verbal du 25 mai 2021

Il n'y a pas de demande de modification.

**Le procès-verbal du 25 mai 2021 est considéré comme approuvé.**

### **2. Communications du Bureau du Conseil municipal**

La Présidente donne lecture des communications.

#### **Décisions de l'Association des communes genevoises (ACG)**

La décision prise par l'Assemblée générale le 24 mars 2021 concernant l'octroi par le Fonds intercommunal à la Commune de Thônex d'une subvention de CHF 500'000.- à titre de participation au financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Thônex, est entrée en force le 18 mai 2021.

#### **Echange de courrier avec M. Miranda, gérant du Restaurant du Château**

Un courrier du 26 mai est parvenu à la Mairie concernant la fin du bail au 31 juillet 2021. M. Miranda demande une lettre de confirmation pour certifier la fin du bail afin de permettre d'engager les démarches administratives idoines. Il souhaite également savoir si la Commune reprendra le matériel dont la liste a été transmise à M. Ravessoud de la régie Besuchet aux fins d'une vente si la Mairie ne signifiait pas son intérêt. La Mairie a répondu en date du 2 juin certifiant la fin du bail à ladite date, et signifiant son intérêt pour le rachat de la tente extérieure à la moitié du prix catalogue, soit CHF 5'000.

### **3. Communications de la Mairie**

#### **M. SCHMULOWITZ**

- **Point de situation concernant Open House**

*Le 30 juin prochain à 18h se tiendra la visite commentée de l'exposition destinée aux conseillers municipaux. Celle-ci sera suivie d'une verrée à la buvette des bains du Saugy. Si cela n'est pas déjà fait, inscrivez-vous auprès du secrétariat de la Mairie.*

*En revanche, l'Exécutif prend note avec regret que la visite pour les aînés de la commune ne pourra pas avoir lieu par manque de disponibilité de la part des organisateurs d'Open House.*

*Concernant l'entretien du parc du Saugy, l'Exécutif souhaite rappeler quelques règles de fonctionnement établies depuis de nombreuses années. Le bas du parc, qui est boisé, relève de la gestion et de l'action cantonales.*

*Le pré relève de la gestion communale. Son pourtour et les cheminements élargis à un mètre de chaque côté sont confiés à un mandataire jardinier-paysagiste alors que la fauche du pré est confiée à un agriculteur de la commune. Le service de la voirie s'occupe de la vidange des poubelles et containers du secteur, y compris les bains. Enfin, en ces temps d'exposition, l'entretien des œuvres et de leur périmètre proche est, conformément à la convention signée par les organisateurs et la Commune en 2019, sous la responsabilité directe d'Open House.*

*Concernant les œuvres exposées dans le parc et aux bains, la plupart seront maintenues sur place au-delà du 30 août 2021, date de la fin de la phase 1 d'Open House. Elles y resteront jusqu'à la phase 4 qui devrait se tenir au printemps et en été 2022, lorsque le parc recevra une vingtaine de nouvelles œuvres.*

*Après deux mois d'exploitation sporadique de la buvette des bains du Saugy, l'Exécutif trouve l'expérience intéressante. Elle nécessite bien entendu un dialogue régulier entre l'administration communale et le tenancier afin que celui-ci reste dans un cadre convenable qui n'entrave ni le fonctionnement des services amenés à intervenir sur le lieu, ni les usagers des bains.*

*Cela dit, l'Exécutif constate également que la présence d'une buvette joue un rôle positif en apportant un débit de régulation des comportements dans un lieu qui conjugue une forte attractivité et l'étroitesse de l'espace.*

- **Restaurant Le Lacustre**

*Aucune nouvelle information ne nous est pour l'instant parvenue concernant les démarches entreprises par l'actuel propriétaire des lieux pour la vente du restaurant. L'Exécutif reste attentif à l'évolution de la situation et ne manque pas de relancer le propriétaire chaque fois que cela lui apparaît nécessaire.*

- **Restaurant du Château**

*Comme annoncé dans les communications du 4 mai dernier, l'Exécutif a procédé à l'analyse et au choix du candidat pour reprendre le restaurant à partir du 1er août 2021. Le choix s'est porté sur M. Eduardo Luis Cro. Bien connu de la clientèle actuelle, puisqu'il travaille depuis de nombreuses années comme chef de rang au restaurant du Château, M. Cro a su convaincre l'Exécutif que son approche était la plus convaincante pour permettre de donner un nouveau souffle à ce restaurant tout en partant de bases consolidées depuis de nombreuses années par l'actuel patron. L'Exécutif sera particulièrement attentif à la qualité du chef de cuisine qui œuvrera aux fourneaux dès le mois d'août, ainsi qu'à des prestations alliant variété et qualité pour le restaurant scolaire.*

- **Structure pour paddles au Creux-de-Genthod**

*Pour répondre à une question posée lors de la dernière plénière, trois variantes allant de CHF 8'000.- à CHF 25'000.- pour une structure fermée nous ont été proposées par différents fournisseurs.*

*La réalisation d'un tel projet cette année n'est pas envisageable ; en effet, aucun montant n'a été mis au budget 2021 pour cela, et il n'est possible pour aucun des fournisseurs contactés de réaliser une telle structure pour cette année, encore moins pour cet été.*

*En outre, l'Exécutif attire l'attention du Conseil municipal sur le caractère inadapté à l'esthétique du lieu de telles structures ainsi qu'à la complexité de trouver un emplacement adéquat dans l'espace relativement serré et contraint du Creux-de-Genthod.*

*Cela dit, dans le cadre de l'élaboration du budget 2022, et si cette volonté est toujours d'actualité, les éléments étudiés par l'administration pourraient faire l'objet d'une proposition de la commission Culture, Sports et Loisirs.*

- **Sortie du Conseil municipal**

*Je saisis l'occasion de cette séance pour remercier notre « déjà ancien » président Bastien Guex pour la parfaite organisation de la sortie du Conseil municipal, qui nous a permis de découvrir des aspects différents de l'architecture locale, que ce soit la grande mosquée du Petit-Saconnex avec ses décors inspirés de pures traditions orientales ou la restauration de l'ancienne ferme du Pommier avec son théâtre contemporain, deux édifices sis au Petit-Saconnex.*

## Mme GUINAND

- **Promotions 2021**

Comme évoqué lors de la séance plénière du Conseil municipal du 13 avril passé, le DIP a annoncé ce printemps aux communes que la fête des promotions 2021 devra se tenir sur l'horaire scolaire et sans la présence des parents. La Mairie et la direction de l'établissement scolaire ont dès lors planifié des festivités la journée du vendredi 2 juillet pour les élèves de l'école de Genthod, festivités qui respectent les directives sanitaires et permettent aux enfants tout de même de marquer comme il se doit la fin de cette année scolaire. Plusieurs manèges seront ainsi installés, des activités musicales proposées, et des spectacles de magiciens présentés, avec un tournus entre toutes les classes. Un petit reportage photo retraçant cette journée paraîtra dans l'édition de juillet du Genthod Info. Un courrier a été adressé par l'équipe enseignante à tous les parents, informant du format de ces festivités sans leur présence malheureusement, et leur demandant leur accord pour la diffusion des images.

A noter aussi que l'Exécutif passera la veille, le 1<sup>er</sup> juillet, dans toutes les classes pour remettre aux enfants leur cadeau de fin d'année scolaire, et organisera de manière un peu plus officielle une cérémonie pour les élèves de 8P qui terminent leur cursus primaire.

- **Bike to school**

Il s'agit d'une action de ProVélo, qui vise à motiver les élèves de toute la Suisse à enfourcher leur petite reine. A partir de 10 ans, les élèves se rendent à l'école à vélo aussi souvent que possible durant une période définie, collectant les points et les kilomètres avec des prix à la clé. Les classes de 6P, 7P et 8P de l'école de Genthod y ont participé durant quatre semaines du 12 avril au 7 mai, totalisant 1'902,3 km. En termes de points – un point correspondant à un trajet à vélo – c'est la classe de 6P qui a gagné le concours interne, avec 200 points. En termes de kilomètres, c'est celle de 7P qui est arrivée en tête. Bravo à tous les élèves et leurs enseignants qui ont participé, et vive la mobilité douce !

- **Journée développement durable au CO Colombières**

Une journée décloisonnée consacrée au développement durable a été organisée le 11 mai dernier, impliquant plus de 600 élèves et la centaine de collaborateurs adultes. L'idée était de scruter le flux des activités quotidiennes et prendre le temps de réfléchir à différentes notions liées au développement durable.

Deux fils rouges ont été retenus : être en contact avec des intervenants extérieurs au monde scolaire ; et être acteur (s'investir concrètement). En lien avec le plan d'étude romand, chaque degré d'enseignement a pris part à des activités différentes : rencontre et travail de la terre avec un producteur-distributeur agricole ; montage d'hôtels à insectes ; entretien avec les gérants des deux grands supermarchés de Versoix ; bacs et potagers urbains ; ramassage des déchets ; recherche et débat sur les bilans carbone ; etc.

En amont de cette journée, l'association ecoLive basée à Bellevue est intervenue dans toutes les classes de 11P – la dernière année du cycle d'orientation – pour accompagner les élèves dans le calcul et la réflexion sur leur propre bilan énergétique, celui de leur classe et celui du bâtiment. Sollicité par ecoLive pour le financement de ces interventions, les communes de Bellevue, Céligny, Collex-Bossy, Genthod et Versoix ont accordé une subvention au prorata du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant l'établissement.

- **Léman Express lignes L1 à L4**

La ligne du Léman Express Genève-Coppet sera interrompue sept semaines consécutives durant l'été, du vendredi 9 juillet à 21h au dimanche 29 août.

Cette interruption doit permettre les travaux de renouvellement des voies sur l'axe ainsi que la mise aux normes de plusieurs gares, notamment Les Tuileries, Versoix et Pont-Céard. En remplacement des trains, le dispositif suivant sera mis en place par les CFF :

- bus directs toutes les 15 minutes du lundi au samedi desservant les arrêts Genève, Sécheron, Bellevue-Mairie, Versoix et Pont-Céard.
- bus régionaux toutes les 30 minutes du lundi au dimanche desservant les arrêts de Genève, Sécheron, Tuileries, Genthod-Bellevue, Creux-de-Genthod, Versoix, Pont-Céard, Mies, Tannay et Coppet.

Les lignes de train L1 à L4 reprendront le lundi 30 août (jour de la rentrée) à partir de 5h du matin.

- **Adaptation du chemin des Chênes au passage de la ligne 52**

Comme indiqué lors des communications du 9 mars 2021, une étude sur la possibilité de modifier le parcours de la ligne 52 a été menée par le Canton ce printemps. La ligne 52, lorsqu'elle remonte la route de Collex, ne rejoindrait plus le village de Genthod en passant par la route de Valavran mais passerait par le chemin des Limites puis le chemin des Chênes.

Les avantages d'un tel parcours sont les suivants :

- délester la route de Valavran d'une ligne de bus (et donc éviter les croisements entre les bus 50 et 52) sur un tronçon peu habité ;
- mieux desservir le côté chemin des Chênes des hauts de Genthod ; et
- remettre un giratoire au carrefour route de Valavran-route Collex plutôt que le système actuel insatisfaisant des trois stops.

L'étude a démontré la faisabilité de ce projet de parcours notamment grâce à des horaires adaptés qui éviteront le croisement des bus sur le chemin des Chênes.

Pour que ce nouveau parcours puisse être réalisé, il convient néanmoins de procéder à quelques aménagements sur le chemin des Chênes afin de créer notamment deux arrêts de bus ; l'un au niveau du COR/centre voirie, l'autre entre les chemins des Boulangers et Pré-Roset. Ces travaux à la charge de la Commune doivent être réalisés avant décembre 2021, et ont été devisés à hauteur de CHF 130'000.-.

Afin de pouvoir présenter de manière précise et détaillée ces travaux, l'Exécutif souhaite organiser le 30 août une commission conjointe Aménagement du Territoire et Mobilité avec celle des Bâtiments et Travaux Publics, ainsi qu'une commission des Finances le 31 août. Cela permettra, en cas de soutien de la part des commissions, de déposer une délibération pour une demande de crédit de réalisation lors du Conseil municipal du 14 septembre.

## M. BAUMGARTNER

- **Requalification de la route de Lausanne / traversée de Bellevue**

Faisant suite à la séance publique pour les habitants de Genthod et Bellevue du 16 septembre 2020 afin de présenter le projet de requalification de la route de Lausanne, et à la récente délivrance de l'autorisation de construire pour ce projet, le Canton et ses mandataires ont informé les communes de Genthod et Bellevue des phases de travaux et de leurs implications sur le trafic local.

L'enjeu principal, exigences des communes, consistait à maintenir le plus longtemps possible le trafic dans les deux sens à la route de Lausanne.

Les travaux commenceront en janvier 2022. De cette date à mars 2023, il se déploieront dans un premier temps exclusivement côté Jura puis exclusivement côté lac, permettant ainsi au trafic dans les deux sens d'être maintenu.

De mars à novembre 2023, les travaux se tiendront sur la partie centrale de la route. Cela impliquera le maintien de la circulation dans un seul sens, en direction de Versoix côté Jura. Cela signifie également qu'à ce moment-là, le trafic en provenance de Versoix sera dévié par la route des Fayards ainsi que par les routes de Lausanne, Collex, et Valavran secteur Bellevue. A cette occasion, le stop sur la route de Collex au carrefour avec la route du Saugy sera supprimé et remplacé par un stop sur la route du Saugy en entrée de la route de Collex.

Toujours de mars à novembre 2023, la ligne 52 dans le sens Bois-Chatton ne desservira plus les arrêts suivants à Bellevue : Bellevue-Mairie, Bellevue-Mollies, Tuileries-Gare, Roselière. Après avoir desservi l'arrêt Genthod-Bellevue-Gare, la ligne rebrousse chemin au rond-point de la route de Collex pour aller prendre la route de Valavran secteur Bellevue et retrouver son parcours initial à l'arrêt Valavran.

Enfin, une séance publique pour les habitants de Bellevue et Genthod se tiendra en octobre pour les informer en détail du déroulement des travaux.

**4. Crédit de réalisation de CHF 1'350'000.- pour l'installation d'un chauffage à distance au centre du village sur la parcelle n° 1234 (délibération)**

La Présidente ouvre le débat sur ce crédit.

M. BUFFLE annonce que le groupe PLR s'abstiendra dans ce vote, non en raison du système de chauffage retenu – qu'il soutient – mais du manque de vision du projet, dont le cadre d'application souffre d'une conception partielle, notamment en raison de l'absence d'une étude d'impact globale qui tienne compte de l'ensemble des paramètres énergétiques et financiers. Le projet actuel n'anticipe en effet ni les besoins énergétiques du parc immobilier concerné (notamment les immeubles sis route de Rennex), ni les investissements futurs et conséquents à prévoir rapidement, ni la stratégie de déploiement du nouveau système de chauffage en réseau et son utilité pour les riverains potentiellement concernés. Le PLR salue le travail du mandataire, mais s'interroge sur le rôle de la régie dans ce projet, et sa gestion en général du parc immobilier de la Commune. Il semble qu'il ressort de la mission de la régie d'établir un état des lieux des besoins en rénovations et améliorations énergétiques, et de porter un regard clair sur le futur de ce parc immobilier. Le PLR se demande enfin si cette régie est la bonne pour conduire une transition énergétique des bâtiments et gérer le futur du parc immobilier.

M. GUEX fait remarquer que le crédit d'investissement est soumis au vote ce soir, mais que les travaux ne commenceront pas « demain ». Cela laisse le temps de répondre aux questions soulevées ce soir. Il demande ce qu'en pense l'Exécutif.

M. SCHMULOWITZ trouve cette question difficile. En général, « tout peut être fait » pour autant que la volonté existe. Il peut bien sûr être répondu précisément aux questions soulevées par M. BUFFLE.

Personne d'autre ne demandant la parole, la Présidente met aux voix la délibération suivante.

**Crédit de réalisation de CHF 1'350'000.- pour l'installation d'un chauffage à distance au centre du village sur la parcelle n° 1234 de la Commune de Genthod**

*Vu la nécessité de remplacer les chaudières actuelles, sises sur la parcelle n° 1234 propriété de la Commune de Genthod, installées il y a de nombreuses années et fonctionnant sur les systèmes énergétiques distincts suivants :*

- *Mairie 6-8 et 10-12-14 (immeubles d'habitation) - systèmes pellets de bois installés respectivement en 2006 ;*
- *Mairie 11 (atelier) - système électrique installé en 1975 ;*
- *Rennex 3-5 et 7 (2 immeubles d'habitation) - système mazout extra-léger installé en 1994 ;*
- *Village 29 (Mairie 4) (salles communales et habitation) - système au gaz installé en 1998 ;*
- *Village 27 (Mairie 1) (immeuble d'habitation) - système au gaz installé en 2007 ;*
- *Village 35 (Rural bâtiment voirie et pompiers) et Village 37 (Mairie bâtiment administratif et restaurant) - système au gaz naturel installé en 2005 ;*

*vu les rapports particulièrement élevés avec les systèmes les plus anciens de calcul de l'incidence de dépense de chaleur et l'augmentation de la taxe de CO<sub>2</sub>, celle-ci passant de CHF 96.- à CHF 210.- la tonne d'ici 2023 :*

- *Mairie 6-8 et 10-12-14 - aucune émission de CO<sub>2</sub> en raison de l'absorption par les forêts ;*
- *Mairie 11 – aucune émission de CO<sub>2</sub> calculable ;*
- *Rennex 3-5 et 7, taxe CO<sub>2</sub> représentant 31.14% du coût énergétique total ;*
- *Village 29 et 27 - taxe CO<sub>2</sub> représentant 39.10% du coût énergétique total ;*
- *Village 35 et 37 - taxe CO<sub>2</sub> représentant 39.10% du coût énergétique total ;*

*vu le projet de relier les bâtiments sis sur la parcelle n° 1234 par deux réseaux alimentés pour un système de chauffage commun de pellets de bois ;*

vu le devis établi par la Régie Besuchet le 14 avril 2021 représentant un coût estimatif de :

- étape 1 travaux préparatoires (génie civil, maçonnerie, serrurerie, aménagements extérieurs) CHF 297'990.-
- étape 2 productions, énergie et distribution (chaufferie mobile pendant travaux, démontage anciennes chaudières et raccordements aux nouveaux systèmes) CHF 864'171.-
- frais d'étude CHF 41'200.-
- honoraires de pilotage CHF 125'164.74

soit un montant total de CHF 1'328'525.74 pour **le projet structuré en deux réseaux de chauffage à distance desservant, d'une part, les immeubles communaux Mairie 6-8-10-12-14-11, Village 27-29 (Mairie 1-4) et, d'autre part, Rennex 3-5-7 et Village 35-37 ;**

vu le rapport de la commission Bâtiments et Travaux Publics du 18 janvier 2021 et son préavis favorable en séance du 27 avril 2021 ;

vu le rapport de la commission Finance, Administration et Economie Publique en séance conjointe du 27 avril 2021 et sa validation du montant d'investissement ;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

et sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal  
DÉCIDE  
à la majorité simple  
d'accepter**

**par 10 oui et 6 abstentions**

**sur 16 conseillers municipaux présents à la séance**

1. De réaliser les travaux de construction de deux réseaux de chauffage à distance desservant les immeubles communaux Mairie 6-8-10-12-14-11, Rennex 3-5-7, Village 27-29 (Mairie 1-4), ainsi que Village 35-37, sis au centre du village sur la parcelle n° 1234 propriété de la Commune de Genthod, pour un montant de CHF 1'350'000.-.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 1'350'000.- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.

Mme BOUVIER, s'adressant à M. BUFFLE, demande quelles sont les raisons qui poussent le PLR à remettre en question les compétences de la régie dans ce dossier. Elle s'est personnellement abstenue dans ce vote car cette prise de position l'interroge. M. BUFFLE répond que ce dossier demande dès le départ une vision définie des besoins, vision que selon le PLR la régie aurait dû établir avant d'identifier une solution unique. Il est peut-être aussi temps, après de nombreuses années de service, de la mettre en concurrence avec d'autres régies.

5. **Crédit d'étude de CHF 5'800.- pour la requalification de l'espace du centre communal sur la parcelle n° 1851 (délibération)**

La Présidente ouvre un temps de question et débat.

Mme GUINAND souligne en préambule que ce projet de requalification de l'espace du centre communal émane de la démarche de concertation publique liée à la révision du Plan directeur communal, à la faveur de laquelle les habitants consultés ont largement fait état de leur désir de voir davantage de biodiversité, de végétalisation et de lieux de rencontre et de convivialité sur le territoire communal. L'avant-projet de requalification a été présenté aux commissions Aménagement et Mobilité, et Environnement, aux membres concernés de l'administration communale, aux associations intéressées, et à d'autres parties prenantes de cet espace : école, parascolaire, épicerie, organisateurs de manifestations. Il s'agit par ce crédit d'étude de passer de l'avant-projet au projet – pour un coût relativement modeste.

M. REALINI demande qu'un plan du projet soit projeté afin que les conseillers municipaux puissent mieux se rendre compte de ce qu'il propose. Mme GUINAND évoque des plantations d'arbres et de massifs de buissons et fleurs, et la création d'une nouvelle placette à la sortie du centre communal, une réflexion sur la terrasse de l'épicerie et sur le mobilier en général, dans une optique de réduire les îlots de chaleur et permettre une plus grande utilisation de ce lieu comme espace de rencontre. M. SCHMULOWITZ ajoute que le passage entre le chemin des Chênes et l'épicerie sera planté de chênes verts.

Mme BOUVIER, membre des deux commissions évoquées, ajoute que l'avant-projet propose des aspects très charmants, soignés, avec des essences indigènes et des éléments qui inviteront à se rendre davantage aux abords du centre communal.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente met aux voix la délibération suivante.

**Crédit d'étude de CHF 5'800.- pour la requalification de l'espace du centre communal sur la parcelle n° 1851 de la Commune de Genthod**

*Vu la volonté de la Commune de Genthod de procéder à un réaménagement de l'espace comprenant l'école, la salle de gymnastique et le complexe communal ;*

*vu le devis établi par les mandataires MM. Ugo Calandra et Félix Brüssow le 1er juin 2021 pour un montant global de CHF 5'800.- ;*

*vu l'estimation faite par ce même bureau, à titre indicatif, de la somme d'environ CHF 330'000.- TTC pour la réalisation de ces travaux, sous réserve du déroulement de l'appel d'offres ainsi que des choix définitifs de matériaux ;*

*vu les rapports des commissions Environnement du 10 mai 2022 et Aménagement et Mobilité du 1er juin 2021 lors desquelles l'avant-projet de requalification a été présenté ;*

*conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;*

*et sur proposition du Maire ;*

**le Conseil municipal  
DÉCIDE  
à la majorité simple  
d'accepter**

**par 15 oui et 1 abstention(s)**

**sur 16 conseillers municipaux présents à la séance**

1. *De procéder à une étude pour la requalification de l'espace du centre communal, sis sur la parcelle n° 1851 propriété de la Commune de Genthod.*

2. *D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 5'800.- destiné à cette étude.*
  3. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.*
  4. *En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.*
  5. *En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.*
  6. *D'autoriser le Maire à prélever ce montant sur un compte de la Commune.*
- 6. Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent au 25, route du Creux-de-Genthod sur la parcelle n° 884 (délibération)**

La Présidente annonce que les points 6, 7 et 8 seront traités en bloc. Elle cède la parole au maire.

M. SCHMULOWITZ s'exprime au nom de l'Exécutif :

« Chères et chers collègues,

Vous voici donc saisis de trois propositions de droits de superficie pour les 25, 35 et 39, route du Creux-de-Genthod.

Le travail entrepris dès juin 2020 pour arriver à ce résultat ce soir a demandé à toutes et tous de l'engagement, de la compréhension et une capacité d'aller vers un compromis constructif. L'Exécutif est convaincu que ce qui est proposé ce soir est le meilleur compromis possible, associant la préservation des intérêts de la Commune et les droits des habitants.

Il est à noter également que les démarches juridiques entreprises par deux des trois habitants auprès du Tribunal de première instance et de la Chambre de conciliation des baux et loyers seront retirées dès réception par eux de la confirmation de l'inscription du droit de superficie au registre foncier.

A la lumière de ces éléments et de nombreuses séances de commission consacrées à ce sujet, nous vous recommandons d'accueillir positivement ces trois délibérations. »

La Présidente ouvre le débat.

M. ROSSET s'exprime au nom de Vivre à Genthod (VAG) :

« J'aimerais relever que dès la première séance de la commission Bâtiments et Travaux Publics de cette législature sur ce sujet, Vivre à Genthod a été favorable au principe de la constitution d'un droit de superficie comportant, pour l'essentiel, une durée et un montant de la rente annuelle qui soient acceptables par les superficiaires et la Commune.

Au fil des séances, VAG a été conforté dans cette approche visant à prendre en compte les souhaits exprimés par les superficiaires, de préserver les intérêts légitimes de la Commune et de ses habitants.

Vivre à Genthod observe que les délibérations proposées sont l'aboutissement de nombreuses discussions nourries, constructives et d'échanges avec les superficiaires.

Des amendements ont successivement été apportés au contrat proposé aux superficiaires.

La prise de position par la commission élargie en date du 12 avril 2021 est le fruit de ces démarches et correspond également à la volonté exprimée par l'Exécutif, dont nous saluons le travail, de s'orienter vers un esprit de compromis et de décision.

Compromis signifie 'arrangements par concessions mutuelles' et ce qui en découle ne peut donc pas être idéal selon le point de vue envisagé.

Cependant, VAG votera en faveur de la constitution d'un droit de superficie selon les termes des projets de délibération soumis au vote en espérant ainsi construire une relation harmonieuse avec les superficiaires mais aussi avec l'ensemble des résidents du Creux. »

M. REALINI prend la parole au nom du PLR :

« Le groupe PLR s'est penché à plusieurs reprises et de manière très approfondie sur la question du renouvellement des droits de superficie des objets situés au Creux-de-Genthod. Le dossier qui, pour rappel, est en discussion depuis plusieurs années, présente un côté émotionnel mais aussi des aspects économiques et stratégiques pour la Commune. Le PLR est dès lors défavorable à la reconduction des droits de superficie pour plusieurs raisons. Il estime que, d'une part, la Commune pourrait mieux gérer les lieux, voire proposer des projets intéressants dans le futur si les objets en question lui appartenaient entièrement. D'autre part, il estime que reconduire lesdits droits de superficie aura encore une fois un impact assez important et des complications comme on l'a vu cette fois-ci, mais dans le futur, dans 40 ans. Le PLR estime qu'on laisse un héritage aux prochaines législatures qui ne va pas dans le sens d'une stratégie communale. Toutefois, sachant que ce dossier dure depuis des années et que beaucoup de va-et-vient et de changements de ligne ont été effectués au sein des commissions et des partis, le PLR estime quand même qu'il faut aller de l'avant et clôturer une fois pour toutes ce dossier. Donc, encore une fois, malgré le fait que le PLR soit de manière intrinsèque défavorable à ce renouvellement de droits de superficie, il ne donne pas de consigne de vote à ses membres et leur laisse donc le libre choix de voter selon leurs propres convictions, mais toujours en gardant un œil sur la bonne gestion de la commune, des intérêts de la Commune, financiers et stratégiques, ainsi qu'un esprit de proportionnalité dans le traitement de toute la population de Genthod. »

M. GUEX se prononce au nom du GIG :

« Ce soir, selon le résultat du vote qui se déroulera dans quelques minutes, une des affaires communales les plus complexes et sensibles que ce Conseil municipal ait eu à traiter pourrait se clore. A ce titre, il nous semble important d'en rappeler le déroulement.

Au début de l'année 2017, lors de la précédente législature, l'Exécutif puis le Conseil municipal prenaient note de l'échéance des droits de superficie (DDP) du Creux-de-Genthod pour avril 2019.

En avril 2017, l'Exécutif décidait de ne pas renouveler les droits de superficie. Puis, en juin de la même année, les discussions débutaient au Conseil.

Au mois d'octobre 2017, la constitution de nouveaux droits de superficie était refusée par le Conseil municipal. En revanche, celui-ci décidait, sur proposition du GIG, de créer une commission ad hoc pour étudier en détail le sujet.

En juin 2018, cette commission rendait son rapport et citait, parmi ses conclusions, l'impossibilité d'avoir une solution unique en raison de l'hétérogénéité des situations.

Par la suite, le Conseil municipal a donné mandat au maire de racheter les bâtiments aux superficiaires. Le crédit relatif au rachat a été voté le 26 février 2019. Un référendum contre cette décision a abouti et le crédit a été refusé en votation populaire le 24 novembre 2019.

Depuis début 2019, quatre superficiaires sur sept ont accepté le rachat de leur bâtiment, suivant ainsi la proposition du Conseil municipal, tandis que trois ont refusé le montant fixé par les experts pour leur bien. Le Conseil a ainsi voté les crédits budgétaires nécessaires au rachat de quatre bâtiments en date 10 mars 2020.

Le GIG s'est toujours engagé dans toutes les commissions concernées pour que les habitants actuels du Creux-de-Genthod puissent demeurer dans leur logement après l'échéance du droit de superficie aussi longtemps qu'ils le souhaitent. La position du Groupement a été expliquée en détail lors des conseils municipaux des 10 octobre 2017, 26 juin 2018 et 26 novembre 2019.

A cet égard, nous tenons à rappeler que la création de nouveaux droits de superficie n'était pas la solution initialement souhaitée par le GIG. De l'avis du GIG, une indemnisation équitable des bâtiments, sur base d'une procédure d'expertise clairement définie, puis leur location à des conditions raisonnables aux habitants actuels, était la meilleure option pour garantir les intérêts des habitants du Creux-de-Genthod et des Genthousiens. C'est pourquoi le GIG a défendu le 'oui' au crédit lors de la votation. Cependant, cette position n'a pas été suivie par les citoyen.ne.s de la commune.

Depuis le refus du crédit en votation, le GIG a accepté de discuter la création de nouveaux droits de superficie, l'acceptation de tels droits étant conditionnée au contenu du contrat. A cet égard, le travail effectué par la commission Bâtiments et Travaux publics lors de cette dernière année est satisfaisant à nos yeux.

En conclusion, deux années après l'échéance des droits des superficies, nous avons l'occasion de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Aujourd'hui, un refus de constituer de nouveaux droits impliquerait, soit de contraindre les superficiaires à accepter le montant pour le rachat de leur bâtiment, conformément au contrat précédent, soit de demander aux superficiaires la déconstruction desdits bâtiments (retour à nu des terrains). Dans ces deux cas de figure, l'on peut s'attendre à une judiciarisation des échanges entre les parties. Bien que la Commune soit dans son bon droit, le GIG veut éviter cette alternative. C'est pourquoi nous accepterons la constitution de trois nouveaux droits de superficie distincts et permanents aux conditions fixées par la commission Bâtiments et Travaux publics.

En outre, afin que la présente situation ne se reproduise plus, nous demandons expressément que la Commune se dote d'un outil pour garantir que l'existence des droits ne soit pas oubliée. Lors des changements de législature, des informations d'une telle importance doivent être correctement transmises au sein de l'Exécutif, ce qui n'a visiblement pas été le cas lors des trois dernières législatures. Le GIG suggère également que le sujet des DDP soit abordé par le Conseil municipal cinq ans avant l'échéance du droit et non seulement deux ans comme cela a été le cas. »

La parole n'est plus demandée.

La Présidente met aux voix la délibération suivante.

***Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent DDP 2526 au 25, route du Creux-de-Genthod sur la parcelle 884, domaine privé de la Commune de Genthod***

*Vu l'arrivée à échéance des actes constitutifs des droits de superficie sis sur la parcelle n° 884, feuille 25 de la Commune de Genthod, à la route du Creux-de-Genthod ;*

*vu la décision du Conseil municipal dans sa séance du 26 février 2019 d'acquérir les bâtiments sis sur la parcelle 884 ;*

*vu le refus du crédit pour l'indemnisation des bâtiments du Creux-de-Genthod lors de la votation du 24 novembre 2019, suite au référendum déposé ;*

*vu les différents échanges avec la superficiaire, laquelle a confirmé son souhait qu'un nouveau droit de superficie soit créé ;*

*vu la proposition de contrat de droit de superficie adressée en date du 10 mai 2021 et annexée à la présente délibération ;*

*vu les montants estimés de CHF 360'500.- pour le bâtiment et de CHF 138'000.- pour le terrain du DDP 1387 sis au 25, route du Creux-de-Genthod ;*

*vu les frais de mandat d'un géomètre, pour établir le dossier de mutation, et d'un notaire, pour intégrer le contrat dans un acte authentique, ainsi que l'enregistrement au Registre foncier, lesquels sont tous à charge de la superficiaire ;*

*vu que l'Exécutif a proposé - pendant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'à la signature du nouveau contrat de droit de superficie - de convenir d'un loyer calculé sur la valeur du terrain uniquement, lequel sera compensé lors des premiers versements de la rente fixée dans l'acte authentique, en déduction des loyers d'ores et déjà versés ;*

*vu le rapport de la commission Bâtiments et Travaux Publics élargie à l'ensemble du Conseil municipal du 12 avril 2021, ayant voté favorablement les termes du contrat proposé en date du 11 mai 2021 à la superficiataire ;*

*vu le courrier de Mme Cassani du 26 mai 2021 sur la proposition de contrat et la réponse de l'Exécutif du 1<sup>er</sup> juin 2021, annexés à la présente délibération ;*

*conformément aux articles 30 al. 1, let. k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;*

*et sur proposition du Maire,*

**le Conseil municipal  
DÉCIDE  
à la majorité qualifiée  
(majorité qualifiée portant sur les droits réels : moitié des membres présents + 1)  
d'accepter**

**par 12 oui, 4 non et 1 abstention**

**sur 17 conseillers municipaux présents à la séance**

1. *D'octroyer à Mme Laura Cassani, à titre onéreux, un droit de superficie distinct et permanent DDP 2526 sis 25, route du Creux-de-Genthod, sur la parcelle n° 884 de la Commune de Genthod, pour une durée de 40 ans, selon le plan de servitude établi le 08.06.2021 par le géomètre M. Dominique Boymond, ainsi que le projet d'acte notarié établi le 22.06.2021 par Me Laurent Brechbühl, notamment aux conditions suivantes :*
  - a. *La durée du contrat est de 40 ans ;*
  - b. *Le montant de la rente annuelle est fixé à CHF 3'450.- ;*
  - c. *La construction existante peut être habitée par la superficiataire et sa famille, soit au premier degré, au deuxième ou au troisième degré, ou encore le partenaire enregistré ou le concubin ainsi que les enfants de ce dernier ;*
  - d. *Le droit de superficie n'est transmissible par la superficiataire que pour la cause de décès à un héritier au premier degré ou, en l'absence d'enfants, au troisième degré ;*
  - e. *Le prix consenti pour une éventuelle cession avant échéance doit correspondre à la valeur intrinsèque, à dire d'experts, des constructions et installations fixes au jour de la cession ;*
  - f. *Toutes autres conditions sont prévues dans le projet d'acte notarié établi le 22.06.2021 par Me Laurent Brechbühl.*
2. *De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.*
7. **Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent au 35, route du Creux-de-Genthod sur la parcelle n° 884 (délibération)**

La Présidente met aux voix la délibération suivante.

**Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent DDP 2525 au 35, route du Creux-de-Genthod sur la parcelle 884, domaine privé de la Commune de Genthod**

*Vu l'arrivée à échéance des actes constitutifs des droits de superficie sis sur la parcelle n° 884, feuille 25 de la Commune de Genthod, à la route du Creux-de-Genthod ;*

*vu la décision du Conseil municipal dans sa séance du 26 février 2019 d'acquérir les bâtiments sis sur la parcelle 884 ;*

*vu le refus du crédit pour l'indemnisation des bâtiments du Creux-de-Genthod lors de la votation du 24 novembre 2019, suite au référendum déposé ;*

*vu les différents échanges avec la superficiaire, laquelle a confirmé son souhait qu'un nouveau droit de superficie soit créé ;*

*vu la proposition de contrat de droit de superficie adressée en date du 10 mai 2021 et annexée à la présente délibération ;*

*vu les montants estimés de CHF 580'200.- pour le bâtiment et de CHF 714'000.- pour le terrain du DDP 1385 sis au 35, route du Creux-de-Genthod ;*

*vu les frais de mandat d'un géomètre, pour établir le dossier de mutation, et d'un notaire, pour intégrer le contrat dans un acte authentique, ainsi que l'enregistrement au Registre foncier, lesquels sont tous à charge de la superficiaire ;*

*vu que l'Exécutif a proposé - pendant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'à la signature du nouveau contrat de droit de superficie - de convenir d'un loyer calculé sur la valeur du terrain uniquement, lequel sera compensé lors des premiers versements de la rente fixée dans l'acte authentique, en déduction des loyers d'ores et déjà versés;*

*vu le rapport de la commission Bâtiments et Travaux Publics élargie à l'ensemble du Conseil municipal du 12 avril 2021, ayant voté favorablement les termes du contrat proposé en date du 11 mai 2021 à la superficiaire ;*

*vu l'accord reçu de Mme Golaz et M. Robert-Grandpierre par courrier du 27 mai 2021, et annexé à la présente délibération, sur la proposition de contrat ;*

*conformément aux articles 30 al. 1, let. k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;*

*et sur proposition du Maire,*

**le Conseil municipal  
DÉCIDE  
à la majorité qualifiée  
(majorité qualifiée portant sur les droits réels : moitié des membres présents + 1)  
d'accepter**

**par 12 oui, 3 non, 2 abstentions**

**sur 17 conseillers municipaux présents à la séance**

1. *D'octroyer à Mme Raphaëlle Golaz, à titre onéreux, un droit de superficie distinct et permanent DDP 2525 sis 35, route du Creux-de-Genthod, sur la parcelle n° 884 de la Commune de Genthod, pour une durée de 40 ans, selon le plan de servitude établi le 08.06.2021 par le géomètre M. Dominique Boymond,*

ainsi que le projet d'acte notarié établi le 14.06.2021 par Me Jacques Wicht, notamment aux conditions suivantes :

- a. La durée du contrat est de 40 ans ;
  - b. Le montant de la rente annuelle est fixé à CHF 17'850.- ;
  - c. La construction existante peut être habitée par la superficière et sa famille, soit au premier degré, au deuxième ou au troisième degré, ou encore le partenaire enregistré ou le concubin ainsi que les enfants de ce dernier ;
  - d. Le droit de superficie n'est transmissible par la superficière que pour la cause de décès à un héritier au premier degré ou, en l'absence d'enfants, au troisième degré ;
  - e. Le prix consenti pour une éventuelle cession avant échéance doit correspondre à la valeur intrinsèque, à dire d'experts, des constructions et installations fixes au jour de la cession ;
  - f. Toutes autres conditions sont prévues dans le projet d'acte notarié établi le 14.06.2021 par Me Jacques Wicht.
2. De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.
- 8. Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent au 39, route du Creux-de-Genthod sur la parcelle n° 884 (délibération)**

La Présidente met aux voix la délibération suivante.

**Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent DDP 2524 au 39, route du Creux-de-Genthod sur la parcelle 884, domaine privé de la Commune de Genthod**

*Vu l'arrivée à échéance des actes constitutifs des droits de superficie sis sur la parcelle n° 884, feuille 25 de la Commune de Genthod, à la route du Creux-de-Genthod ;*

*vu la décision du Conseil municipal dans sa séance du 26 février 2019 d'acquérir les bâtiments sis sur la parcelle 884 ;*

*vu le refus du crédit pour l'indemnisation des bâtiments du Creux-de-Genthod lors de la votation du 24 novembre 2019, suite au référendum déposé ;*

*vu les différents échanges avec la superficière, laquelle a confirmé son souhait qu'un nouveau droit de superficie soit créé ;*

*vu la proposition de contrat de droit de superficie adressée en date du 10 mai 2021 et annexée à la présente délibération ;*

*vu les montants estimés de CHF 1'000'000.- pour le bâtiment et de CHF 792'000.- pour le terrain du DDP 1382 sis au 39, route du Creux-de-Genthod ;*

*vu les frais de mandat d'un géomètre, pour établir le dossier de mutation, et d'un notaire, pour intégrer le contrat dans un acte authentique, ainsi que l'enregistrement au Registre foncier, lesquels sont tous à charge de la superficière ;*

*vu que l'Exécutif a proposé - pendant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'à la signature du nouveau contrat de droit de superficie - de convenir d'un loyer calculé sur la valeur du terrain uniquement, lequel sera compensé lors des premiers versements de la rente fixée dans l'acte authentique, en déduction des loyers d'ores et déjà versés ;*

*vu le rapport de la commission Bâtiments et Travaux Publics élargie à l'ensemble du Conseil municipal du 12 avril 2021, ayant voté favorablement les termes du contrat proposé en date du 11 mai 2021 à la superficière ;*

*vu l'accord reçu de Mme Blum par courrier du 20 mai 2021, et annexé à la présente délibération, sur la proposition de contrat ;*

*conformément aux articles 30 al. 1, let. k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;*

*et sur proposition du Maire,*

**le Conseil municipal  
DÉCIDE  
à la majorité qualifiée  
(majorité qualifiée portant sur les droits réels : moitié des membres présents + 1)  
d'accepter**

**par 12 oui, 4 non et 1 abstention**

**sur 17 conseillers municipaux présents à la séance**

1. *D'octroyer à Mme Annie Claire Blum, à titre onéreux, un droit de superficie distinct et permanent DDP 2524 sis 39, route du Creux-de-Genthod, sur la parcelle n° 884 de la Commune de Genthod, pour une durée de 40 ans, selon le plan de servitude établi le 08.06.2021 par le géomètre M. Dominique Boymond, ainsi que le projet d'acte notarié établi le 14.06.2021 par Me Jacques Wicht, notamment aux conditions suivantes :*
  - a) *La durée du contrat est de 40 ans ;*
  - b) *Le montant de la rente annuelle est fixé à CHF 19'800.- ;*
  - c) *La construction existante peut être habitée par la superficière et sa famille, soit au premier degré, au deuxième ou au troisième degré, ou encore le partenaire enregistré ou le concubin ainsi que les enfants de ce dernier ;*
  - d) *Le droit de superficie n'est transmissible par la superficière que pour la cause de décès à un héritier au premier degré ou, en l'absence d'enfants, au troisième degré ;*
  - e) *Le prix consenti pour une éventuelle cession avant échéance doit correspondre à la valeur intrinsèque, à dire d'experts, des constructions et installations fixes au jour de la cession ;*
  - f) *Toutes autres conditions sont prévues dans le projet d'acte notarié établi le 14.06.2021 par Me Jacques Wicht.*
2. *De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires*

M. SCHMULOWITZ remercie de ce vote « en toute conscience » qui permettra de « respirer à fond l'air du lac Léman lorsque nous descendrons au Creux-de-Genthod ». Cette décision « est un soulagement pour l'Exécutif, et pour beaucoup d'entre vous ».

## **9. Propositions de la Mairie**

Néant.

## 10. Propositions individuelles et questions

### Motion pour une désimperméabilisation des sols

M. GUEx rappelle que les conseillers municipaux ont reçu un projet de motion et demande s'ils ont des questions sur ce projet, dont il donne lecture :

« Proposition de motion pour la désimperméabilisation des surfaces de sols pourvus de revêtements imperméables déposée par les membres de la commission de l'Environnement : Rosalynne Bouvier, Charles Buffle, Bastien Guex, Olivier Joss, Marco Realini, Alain Rosset, Christine Vizcaino.

Considérant

- que les surfaces de bitume et de béton sont des sources d'îlots de chaleur ;
- que la désimperméabilisation des surfaces imperméables favorise le cycle naturel de l'eau et la biodiversité ;
- que la désimperméabilisation des sols améliore le cadre de vie ;
- que le préau de l'ancienne école n'est plus utilisé pour les récréations et qu'il est notamment utilisé pour un jardin potager scolaire ;
- que l'inauguration prochaine du nouveau centre de voirie pourrait permettre de libérer l'espace occupé par la voirie à l'angle des routes de la Pralay et Rennex, au niveau du point de collecte des déchets.

Le Conseil municipal de Genthod invite l'Exécutif communal à

- entreprendre une étude pour la désimperméabilisation des deux sites susmentionnés ;
- identifier les autres surfaces, propriétés de la Commune, susceptibles d'être aussi désimperméabilisées par le remplacement des revêtements imperméables par des matériaux perméables ou du sol naturel ;
- associer les parties concernées à l'élaboration des éventuels projets, telles que le service de voirie, les enseignants, les élèves.

### Exposé des motifs

Le dérèglement climatique engendre des périodes de canicule que les surfaces imperméables renforcent. La désimperméabilisation permet de remplacer des surfaces qui emmagasinent et restituent la chaleur par des matériaux plus isolants.

De plus, la fréquence des épisodes de précipitations extrêmes est également plus élevée, ce qui soumet les réseaux d'évacuation connectés aux surfaces imperméables à des contraintes plus importantes. En effet, les surfaces imperméables empêchent le cycle naturel de l'eau et aggravent les effets de chasse hydraulique sur les cours d'eau récepteurs des eaux pluviales. La désimperméabilisation permet de réduire le ruissellement et favorise l'infiltration de l'eau qui devient disponible pour la végétation.

A cet égard, le remplacement des surfaces imperméables offre de nouveaux revêtements susceptibles d'être colonisés par des espèces végétales et animales jusqu'alors absentes.

Enfin, l'intégration aux projets des enfants et habitants de la commune présente un intérêt pédagogique, permettant ainsi d'aborder de manière concrète tant le cycle de l'eau, le climat que la biodiversité ou le paysage. »

La Présidente ouvre un temps de question et débat.

Personne ne demandant la parole, elle procède au vote de la motion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE  
D'ACCEPTER**

**par 16 soit, soit à l'unanimité**

la motion pour la désimperméabilisation des surfaces de sols pourvus de revêtements imperméables.

M. GUEx remercie l'assemblée de son soutien.

## **P'tite poubelle verte et sacs compostables**

Mme VIZCAINO fait la proposition suivante :

« J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le communiqué de la Mairie du 14 juin dernier concernant la P'tite poubelle verte et son nouveau sac compostable.

J'y ai appris que ce dernier est à disposition à la mairie, ce que je trouve très bien.

Toutefois, afin qu'un maximum de Gentousiennes et Gentousiens soient au courant de cette nouveauté et trient correctement leurs déchets de cuisine, je propose que ce sac soit distribué à tous les ménages de la commune. Celui-ci serait accompagné d'un flyer qui rappellerait l'importance du tri des déchets de cuisine et surtout qui mette l'accent sur l'importance de l'emploi d'un sac compostable pour garantir un tri de qualité.

En effet, on voit encore trop souvent aux écopoints des déchets de cuisine emballés dans des sacs en papier ou en plastique, voire d'autres contenants tout aussi inadéquats.

Comme pour la campagne qui se fait actuellement autour du tri du PET, je pense qu'il n'est pas inutile de rappeler aux personnes qui prennent la peine de trier leurs déchets de cuisine et de les amener à un écopoint que le choix d'un sac compostable est primordial. Sans cela la qualité de ce tri en est altérée, ou encore pire, leurs efforts pour trier leurs déchets de cuisine sont inutiles.

Je vous remercie de m'avoir écoutée, et attends avec impatience vos remarques quant à cette proposition. »

M. SCHMULOWITZ remercie de cette proposition, qui « ressemble à un ordre auquel l'Exécutif se soumettra ».

## **11. Divers**

### **Visite aînés à OPEN HOUSE**

M. REALINI a pris acte – et l'avait déjà entendu il y a quelques temps – du refus des organisateurs de l'exposition OPEN HOUSE de prévoir une visite destinée aux aînés de la commune. Il regrette vivement cette décision de ne pas faire ce geste minimum, décision qui l'irrite particulièrement au vu de la subvention de CHF 170'000.- versée par la Commune aux organisateurs. Il propose que soit les conseillers municipaux cèdent leur place aux aînés lors de la visite prévue pour eux, soit chaque conseillère municipale et conseiller municipal emmène un.e aîné.e lors de ladite visite. Après de longs mois de réclusion en raison de la pandémie, ce serait un geste sympathique du Conseil municipal envers cette population.

M. REINMANN partage l'indignation de M. REALINI, tant il estime que pour CHF 165'000.- on devrait avoir droit à une visite pour les aînés. Il invite l'Exécutif à « faire le forcing », tant il « trouve scandaleux que l'on ne puisse amener les aînés à une visite ».

Mme GUINAND partage cette indignation qu'elle a aussi exprimée en commission. Elle demande à Mme GLAUS-LEMBO, qui devait prendre contact avec les organisateurs de OPEN HOUSE, si elle a pu le faire. Mme GLAUS-LEMBO répond qu'elle n'a pas encore pris contact. Elle ne doute pas qu'une solution puisse être trouvée pour cet été. Bon nombre d'aînés sont particulièrement intéressés.

Mme BOUVIER fait une contre-proposition au cas où la demande ne serait pas honorée : que chaque conseillère municipale et conseiller municipal emmène personnellement un.e aîné.e après la visite prévue pour le Conseil municipal. Mme GLAUS-LEMBO signale aussi que dans le cas où M. Lamunière, organisateur de l'exposition, serait indisponible, les étudiants associés à la construction des éléments de l'exposition pourraient être sollicités pour mener une visite.

### **Exploitant du restaurant du Château**

M. BUFFLE prend acte du choix de la Mairie sur un nouvel exploitant, tout en constatant que l'information sur les personnes qui ont obtenu l'exploitation reste limitée. Il souhaite faire « passer le mot » à la Mairie au sujet du cahier des charges du concours, dont il rappelle qu'il reprenait de façon assez précise l'idée du lien inscrit dans le Plan directeur communal, avec une emphase également sur les circuits de consommation courts.

Il formule l'espoir que les nouveaux exploitants rempliront pleinement ces exigences. De son avis, il aurait été appréciable qu'un nouveau souffle, un regard autre, soit amené dans ce restaurant. Il souhaite néanmoins plein succès au nouveau tenancier, et espère être « surpris en bien ». Mais il n'hésitera pas à revenir sur le cahier des charges s'il n'était pas respecté, en particulier sur les circuits courts et la qualité de l'accueil.

M. SCHMULOWITZ confirme que ces éléments sont bien inclus au cahier des charges, et c'est en effet « à nous » de contrôler qu'il soit bien respecté, et à l'Exécutif d'encourager le nouveau tenancier dans ce sens. Il signale que les candidatures ont été très peu nombreuses, et que seuls deux des quatre concurrents ont été reçus pour un entretien. Le choix s'est porté sur le plus expérimenté des deux, et qui connaît le mieux le terrain, ce qui peut, comme il a été souligné, être un avantage comme un inconvénient. Un visage connu joue en tous les cas un rôle positif dans un village. M. Cro est un homme respecté et respectueux. L'Exécutif sera toutefois très attentif dès la rentrée : « nous voulons un changement, et nous l'obtiendrons ».

### **Sortie du Conseil municipal**

M. GUEx remercie la Mairie, et en particulier Mme Cristina Manzoni, pour l'organisation de cette sortie.

La parole n'est plus demandée.

### **12. Huis clos (naturalisations)**

L'ordre du jour est épuisé, et le huis clos est déclaré.

SÉANCE LEVÉE À 22H.



Le Secrétaire du Bureau  
Bastien GUEx



La Secrétaire  
Ariane HENTSCH CISNEROS



La Présidente  
Geneviève CADEI-MILLOT